

COMMUNE de BONDIGOUX**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
17 octobre 2019**

L'an Deux Mil dix neuf, le dix sept octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 11 octobre 2019

Nombre de Membres : 11- en exercice 10-présents 10-votants

Présents : Didier ROUX, Danièle CUARTERO, Michel ESCOUBIE, Thierry PEREZ, Véronique PONSOLLES, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Philippe ROMAIN, Corinne LEROY, Yves BELLOC, Michel GAIO.

Absent excusé : Eric GEORGES.

Secrétaire de séance: Nathalie SOURBIER-CAZELLES.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 19/09/2019.
2. Présentation par la SNEF du projet d'antenne de téléphonie mobile.
3. Projet place de stationnement Rue Marius Cazeneuve.
4. Point travaux :
 - a. Effacement des réseaux Route de Montvalen.
 - b. Remplacement points lumineux par LED.
 - c. Parking salle des fêtes.
 - d. Rénovation pont de la Mouline.
5. Rétrocession à la commune de la parcelle AI 430.
6. Concours du receveur municipal : attribution d'indemnité.
7. Groupement de commande pour le marché public de capture, ramassage, transport des animaux errants.
8. Secours d'urgence suite à incendie.
9. Repas des Aînés.
10. Questions diverses.

1- Approbation du procès verbal de la réunion du 19/09/2019.

Le Procès Verbal de la séance du 19/09/2019 a été adressé avec la convocation par courrier aux membres de l'assemblée. Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2- Présentation par la SNEF du projet d'antenne de téléphonie mobile.

La parole est laissée à Mme TÊTE représentante de la SNEF.

Elle rappelle que l'Etat a retenu la commune de Bondigoux pour l'installation d'une antenne relai de téléphonie mobile.

Cette installation doit se trouver sur un point haut, proche d'un réseau électrique et téléphonique.

Trois sites avaient été retenus lors de la visite sur site du 12 septembre dernier :

- 2 terrains vers le cimetière et l'église.

Après analyses, Orange a retenu l'église. Il est prévu 3 antennes côté nord de l'église, armoire technique au 1^{er} étage et des modules radio au niveau des antennes.

Le Conseil Municipal veut être certain qu'aucun obstacle ne fera écran aux ondes. Mme TÊTE va demander à Orange une étude plus poussée.

Concernant le cheminement des câbles par l'extérieur, le Conseil Municipal demande à ce que soit étudiée la possibilité de mettre les armoires électriques dans le local technique de l'église et un cheminement des câbles vers l'arrière de l'église et non en façade.

A la demande de Philippe ROMAIN, Mme TÊTE précise la dimension des antennes : soit environ H 1m x L0.30m x P 0.10m. Elles seront peintes couleur de l'église.

M. le Maire demande pour les assurances, Mme TÊTE précise que c'est ORANGE qui s'en charge. Elle précise également qu'un compteur propre aux besoins des antennes sera mis en place et les frais (installations, consommation) pris en charge par ORANGE.

Mme TÊTE précise que l'installation fera l'objet d'un bail de 12 ans renouvelable par période de 6 ans et résiliable au bout de 10 ans sans frais. Un loyer annuel de 1000.00€ sera versé à la Commune. Le Conseil Municipal demande à ce que le loyer soit plus important, Mme TÊTE va essayer d'obtenir 1 500.00€.

Pour conclure, Mme TÊTE propose de revenir avec un technicien pour répondre aux interrogations des élus : étendue de la couverture réseau, cheminement des câbles et loyer.

3- Projet place de stationnement Rue Marius Cazeneuve.

M. le Maire fait part de la problématique du stationnement Rue Marius Cazeneuve.

Il informe les membres du Conseil de la mise en vente par un particulier d'une parcelle dans cette rue.

Il propose aux élus d'acquérir cette parcelle qui permettrait de faire un parking d'environ 7 places. En complément, pourraient être matérialisées des places de stationnement dans le tournant de la rue et au niveau du Presbytère.

Si l'affaire aboutie, le Maire précise qu'un arrêté d'interdiction de stationner serait pris dans cette rue.

Corinne LEROY soulève le problème du stationnement pendant la fête, le Maire précise qu'un arrêté temporaire permettant le stationnement serait pris à cette occasion.

Concernant les travaux, Monsieur le Maire précise qu'ils seraient financés par le Pool Routier ce qui laisserait la possibilité de faire des travaux Chemin des Moissons mais reporterait ceux du parking de la salle des fêtes.

Les membres présents sont favorables à ce projet.

4- Points travaux.

a. Effacement des réseaux Route de Montvalen.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux devraient commencés au printemps prochain.

b- Remplacement des points lumineux par des LED.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux sont en cours.

c- Parking de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que considérant les travaux envisagés (parking rue Marius Cazeneuve, travaux de voirie Chemin des Moissons), la réalisation du parking de la salle des fêtes est reportée.

d- Rénovation Pont de la Mouline.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'état très sale du Pont de la Mouline. Cet ouvrage appartient au Département mais aucun travail de nettoyage et peinture n'est prévu, en conséquence il propose de faire réaliser ces travaux. Un devis a été demandé à l'entreprise ECTP. Il précise que selon le coût seul le nettoyage sera confié à l'entreprise. Les travaux de peinture pourraient être faits en régie.

L'assemblée est favorable à la rénovation du pont.

Corinne LEROY demande où en est la mise en place de la barrière en bois prévue au niveau du pont au bout du chemin piétonnier. Le Maire répond que l'entreprise va bientôt intervenir.

5- Rétrocession à la commune de la parcelle AI 430.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que lors de la division foncière de la parcelle AI 324 en vue de créer des lots à bâtir déposée par Mme BOUÉ Lydie, il avait été établi la cession à l'euro symbolique à la commune de 49 m² cadastré, après la division foncière, AI n°430.

Cette parcelle correspond au trottoir et devrait être intégrée dans le domaine public, or elle figure toujours au nom de Mme BOUÉ Lydie née ROUX au cadastre.

En conséquence, il convient de régulariser cette situation par un acte notarié, la mairie se chargera de toutes les formalités administratives et supportera les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- d'approuver la rétrocession à la commune de la parcelle AI n°430 à l'euro symbolique.
- Accepte de prendre en charge les frais notariés
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.
- Mandate Monsieur le Maire pour toutes les formalités afférentes à cette affaire.

6- Concours du receveur municipal : attribution d'indemnités.

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloués aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE à 8 voix pour et 2 contre :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Philippe HABONNEL, Receveur municipal pour la période 2019 (270 jours).
- de lui accorder également, pour les mêmes périodes l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant forfaitaire fixé par arrêté ministériel.
- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6225.

7- Groupement de commande pour le marché public de capture, ramassage, transport des animaux errants.

Le Maire indique à l'assemblée qu'afin de faire réaliser les prestations de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale, il est proposé de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée.

Afin d'intégrer le groupement de commande le conseil municipal doit délibérer afin d'approuver le projet de convention de groupement de commandes et d'en autoriser la signature.

La communauté de communes Val'Aïgo serait coordonnateur mandataire de ce groupement de commandes.

Le Maire présente le projet de convention annexé à la présente.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour le marché public de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale ;
- Approuve le projet de convention de groupement de commandes tel que présenté et annexé ;
- Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant

8- Secours d'urgence suite à incendie.

Monsieur le maire informe les membres du Conseil que suite à l'incendie qui a totalement ravagée la maison d'un administré, une aide financière de 1000.00 € lui a été versée. Des articles dans les journaux locaux et sur les réseaux sociaux ont parus pour faire appel à la générosité des gens. Une urne est disponible à cet effet à la mairie, elle y restera jusqu'au 15 novembre.

9- Repas des Aînés

Monsieur le Maire informe que le repas des Aînés aura lieu le samedi 11 janvier à 12h a la salle des fêtes.

Danièle CUARTERO précise que l'animation a été conclue avec l'association Pop'In. Le prestataire pour le repas reste encore à définir.

10- Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire, Didier ROUX.

